



CONSEIL INTERPROFESSIONNEL
DES VINS DE PROVENCE

RÈGLEMENT DU JEU « CÔTÉ CAVES » VINS DE PROVENCE 2021

ARTICLE 1 : Le Conseil Interprofessionnel des Vins de Provence (CIVP) domicilié, Maison des Vins, RN7, CS 50002, 83460 Les Arcs-sur-Argens, Siret 451 070 197 00012, organise dans le cadre de l'opération « Côté Caves », du 1^{er} juillet au 31 août 2021, un jeu gratuit sans obligation d'achat, ouvert aux personnes majeures à l'exception des membres du personnel du CIVP et de ses adhérents.

ARTICLE 2 : Pour participer, il suffit, lors de sa visite dans une des caves des 3 appellations des Vins de Provence participantes, d'obtenir un ticket à gratter du jeu « Côté Caves ». Ce jeu se déroule de la manière suivante :

ETAPE 1 :

Le gain au grattage est connu immédiatement et le lot remis sur place sur présentation de son ticket. Le ticket doit être gratté dès sa remise dans la cave et n'est valable que dans la cave qui l'a offert et tamponné au verso

En aucun cas le ticket ne peut donner lieu à l'obtention du gain dans une autre cave, ni à un échange financier.

Les tickets permettent de gagner immédiatement :

-1 chapeau personnalisé « Vins de Provence Le Goût du Style » à raison de 50 ex par cave minimum sur l'ensemble de la durée du jeu. Valeur unitaire du lot (prix de vente constaté) : 12 € TTC

-1 Bouchon en verre personnalisé « Vins de Provence Le Goût du Style », à raison de 30 ex par cave minimum sur l'ensemble de la durée du jeu. Valeur unitaire du lot (prix de vente constaté) : 2,5 € TTC

-1 sac de plage « Vins de Provence Le Goût du Style » à raison de 20 ex par cave minimum sur l'ensemble de la durée du jeu. Valeur unitaire du lot (prix de vente constaté) : 10 € TTC

-1 Planche en bois personnalisée « Vins de Provence Le Goût du Style » à raison de 10 ex par cave minimum sur l'ensemble de la durée du jeu. Valeur unitaire du lot (prix de vente constaté) : 5,5 € TTC

-1 drap de plage personnalisé « Vins de Provence Le Goût du Style » à raison de 5 ex par cave minimum sur l'ensemble de la durée du jeu. Valeur unitaire du lot (prix de vente constaté) : 15 € TTC

ETAPE 2 :

Le ticket à gratter, quel que soit le gain sous la zone de grattage, permet de tenter sa chance une deuxième fois grâce à un numéro unique présent sous la zone d'occultation.

Pour cela, il faut

- Télécharger l'application « Destinations Vins de Provence »,
- Rentrer le code unique.

L'association des codes uniques à chaque ticket se fait de manière aléatoire. Le gain correspondant à chaque code est connu immédiatement sur l'application et sera envoyé par le CIVP à l'adresse indiquée par le gagnant (uniquement en France métropolitaine).

En aucun cas le code unique du ticket ne peut donner lieu à un échange financier.

ARTICLE 3 : La participation est limitée à un ticket à gratter par personne majeure par jour par cave.

ARTICLE 4 : La liste des caves participantes et le règlement sont disponibles sur le site www.vinsdeprovence.com et dans les caves participantes.

Le règlement sera adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande auprès du Conseil Interprofessionnel des Vins de Provence domicilié, Maison des Vins RN7 CS 50002, 83460 Les Arcs-sur-Argens. Tél: 04 94 99 50 10



CONSEIL INTERPROFESSIONNEL
DES VINS DE PROVENCE

Le coût du timbre correspondant à l'envoi d'une demande par courrier sera également remboursé au tarif lent en vigueur (base moins de 20g), sur simple demande écrite faite en même temps que la demande d'envoi du règlement accompagnée du nom, prénom, adresse postale et d'un RIB, jusqu'au 14.09.2020, cachet de la poste faisant foi à l'adresse suivante :

Conseil Interprofessionnel des Vins de Provence domicilié, Maison des Vins RN7 CS 50002, 83460 Les Arcs sur Argens

ARTICLE 5 : Les gagnants ne pourront prétendre à un quelconque échange ou contrepartie en espèces.

ARTICLE 6 : Le CIVP sera seul compétent pour régler tout litige portant sur l'application du présent règlement.

ARTICLE 7 : Le CIVP ne saurait être responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, ni de cas de force majeure, susceptibles de perturber, modifier ou annuler le jeu.

ARTICLE 8 : La seule participation au jeu implique l'acceptation par le participant de l'intégralité du présent règlement. Toute réclamation doit être faite par écrit au siège du CIVP, dans un délai de 8 jours calendaires. Aucune réclamation ne sera acceptée passé ce délai.

ARTICLE 9 : Le présent règlement a été déposé en la SCP BEAUGRAND-GOLLIOT – Huissiers de Justice associés - 78 Av Mal FOCH - 83091 TOULON

ARTICLE 10 – PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

S'agissant des coordonnées des participants éventuellement collectées et traitées informatiquement. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant en envoyant un courrier à l'adresse de la société organisatrice :

**Le Conseil Interprofessionnel des Vins de Provence (CIVP),
Maison des Vins,
RN7,
CS 50002,
83460 Les Arcs sur Argens.**

Ces données peuvent être adressées à leur demande, aux organismes officiels et aux autorités administratives ou judiciaires pour satisfaire aux obligations légales ou réglementaires.